



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016**

**Présents** : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, M. YAHOUÉDEOU, M. PEREZ, Mme JACQUET-ROLFE, Mme PAULUS, Mme BARO, Mme HAMADEH, Mme TOCKO, M. BODIER, Mme CAPDEVILA, Mme BON, M. LE GUEN, M. ZEMANEK, M. HENNEBOIS, Mme GUERIN, Mme TENG

**Pouvoirs** : Mme PEREZ pouvoir à Mme HOARAU  
M. GAYAUDON pouvoir à M. DESCROUET  
M. VIMALASRI pouvoir à Mme BRUNEL  
M. TSARAMANANA pouvoir à Mme CAPDEVILA  
Mme BOUMEDINE pouvoir à M. CHEVALIER  
M. TRAORE pouvoir à Mme GUERIN

### **Absents**

**non représentés** : M. BORDET

**Administration** : M. LEGASA, Directeur Général des Services  
M. RALLO, Directeur de Cabinet  
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques

**Secrétaire de séance** : M. CHEVALIER, assisté de Mme NILSAVANG, Secrétaire

---

### **Ouverture de la Séance**

*L'an deux mille seize, le trente mai, à 20 heures 40, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.*

*Le quorum est atteint.*

*Membres du Conseil Municipal en exercice : 29*

*Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 28*

*Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 1*

---

### **L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2016.
1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal.
2. Nomination d'un membre à la Commission Finances et Développement Economique.
3. Attribution d'une subvention à l'association de parents d'élèves « De la Terre à la Lune ».
4. Tarifs – Séjours enfance 2016.
5. Tarifs – Séjours aînés 2016.
6. Tarifs – Nouvelle saison culturelle.

7. Convention relative au versement d'une participation pour le fonctionnement de la Médiathèque de Serris.
8. Renouvellement des conventions d'objectifs et de financements des établissements d'accueil des enfants de 0/6 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales.
9. Remboursement des frais de scolarité 2015-2016 pour les enfants Serrisais en classe bilingue sur Magny-le-Hongre.
10. Protocole transactionnel – Approbation.
11. Tableau des emplois.
12. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

### Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur Luc CHEVALIER, Maire Adjoint, en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvée à l'unanimité**

#### 0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2016

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 4 avril 2016.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **23**

CONTRE : **2**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

**Interventions :**

**Question n° 1 : Monsieur ZEMANEK** est étonné du contenu des échanges dans différents points du procès-verbal.

Il estime désolant que ses échanges avec le Maire sur le point n° 4 soient autant écourtés, voire supprimés. Pour lui, ces indications chiffrées auraient dû être transcrites pour une meilleure compréhension du public.

**Monsieur le Maire** rappelle que le procès-verbal du Conseil Municipal n'est en aucun cas une transcription littérale des débats mais un résumé. Il est question d'aller à l'essentiel pour une meilleure clarté.

**Monsieur ZEMANEK** indique qu'il votera « contre », car pour lui ses propos ont été censurés. Il aurait souhaité, au minimum, que soit indiqué qu'il y eu un long débat sur le sujet des dépenses publiques. De plus, il indique qu'il n'a jamais dit que la ville dépensait « mal » mais qu'elle dépensait trop.

*Retranscription littérale : Monsieur le Maire demande à Monsieur ZEMANEK de reformuler sa question. Monsieur ZEMANEK indique que ce n'est pas une question mais une remarque. Monsieur le Maire prend acte que c'est une remarque et demande à Monsieur Zemanek s'il veut dire qu'à Serris on dépense plus qu'ailleurs ? Monsieur ZEMANEK répond que « oui, mais « mal » - « potentiellement » - par rapport aux autres villes ! »*

**Monsieur le Maire** indique à Monsieur ZEMANEK que le dossier du Conseil Municipal est envoyé 7 jours avant la séance et qu'il pouvait demander une modification du procès-verbal, ce qui aurait évité un débat sans possibilité de vérification de l'enregistrement des débats du Conseil Municipal.

**Monsieur ZEMANEK** demande alors à Monsieur le Maire de lui confirmer « si tous les Conseils Municipaux sont bien enregistrés ».

**Monsieur le Maire** confirme une nouvelle fois que les Conseils Municipaux sont bien enregistrés et qu'il n'a aucun intérêt à censurer les propos de l'opposition, car il n'a rien à cacher aux Serrissiens. Il rappelle que le but du procès-verbal n'est pas une retranscription des débats de manière exhaustive.

**Monsieur ZEMANEK** voudrait qu'on rajoute à son intervention du point 9 : la précision suivante : *« d'ailleurs, le revenu fiscal de référence est majoritairement utilisé par les administrations françaises. » (page 10)*

Page 16, il aimerait que soit rajouté la phrase suivante à son intervention (question n° 2) : *« c'est insuffisant, la ville devrait leur permettre de faire plus d'entraînements ! »*

**Monsieur le Maire** accepte ces ajouts.

**Question n° 2 : Monsieur HENNEBOIS** voudrait une modification de son intervention page 6 pour le point 5 : au lieu de « demande si le renouvellement des cadres entraîne une augmentation des frais de personnel » mettre « demande si le renouvellement des cadres entraîne un doublon de poste sur la ville. Par exemple, y-a-t-il des anciens responsables qui seraient sur des postes « inférieurs » à ce jour ? »

**Monsieur HENNEBOIS** voudrait que l'on reformule sa première question pour le point 10 – car il s'interrogeait sur la signification de *« la mutualisation des panneaux de signalisation sur tout le Val d'Europe – par bons de commande - ? »* et non sur la globalisation de l'achat.

De plus, au point 12 sur son intervention, il indique qu'il voudrait que soit écrite l'expression « grande mixité » à la place de « forte mixité ».

*Retranscription littérale : Monsieur HENNEBOIS indique que « Serris est une ville forte en mixité ».*

**Monsieur Le Maire** ne voit pas d'objection à ces changements.

**Monsieur LE GUEN** souhaite que soit retranscrit l'engagement du Maire sur la fiscalité. Monsieur le Maire accepte. Voici la proposition : *« l'objectif de l'équipe municipale est de ne pas augmenter la fiscalité dans les prochaines années, au moins jusqu'en 2020. On s'est présenté pour mettre en place une fiscalité maîtrisée, en mettant en place des prospectives. Les Serrissiens nous ont élus en connaissance de cause, car ils attendaient de nous de nouvelles prestations. Pour cela, plus tôt on a recours à une augmentation des taux, plus tôt on retrouve des marges de manœuvre pour mieux investir. Le Maire rappelle que cela fait 25 ans que le SAN (VEA) s'occupe des équipements publics. Aujourd'hui, on va récupérer la gestion de la plupart de ces équipements et les entretenir. »*

**Monsieur LEGUEN** demande que soit inséré le paragraphe sur la baisse des recettes fiscales. Voici la proposition : *« Monsieur le Maire précise que, par transparence envers les membres du Conseil Municipal, il existe un delta de 400.000 € entre les estimations faites au moment du DOB et les estimations données par les services fiscaux au mois de mars. Cette baisse est due, selon lui, à une mauvaise prise en compte des entreprises du secteur entrées en taxation pour l'exercice 2016. Par conséquent, la commune s'est donc attachée les services d'un ancien géomètre expert des services fiscaux, qui est aujourd'hui à son compte, pour aider la commune à récupérer ce qui lui est dû. Il a déjà fait ses preuves avec la commune de Ferrières.*

*Pour l'instant, pour supporter cette baisse temporaire de recettes fiscales au Budget Primitif, le virement de la section de fonctionnement (l'autofinancement) a été baissé de 400.000 €.* »

**Question n°4 : Madame GUERIN** indique qu'il y a une erreur de retranscription sur son intervention au point 5 page 6. Monsieur le Maire indique que cette erreur a été constatée par les services de la ville et rectifiée par erratum du 26 mai 2016 (mail d'envoi du dossier de Conseil Municipal). Il fait procéder à la lecture de la modification : *intervention de Madame GUERIN : elle indique qu'elle n'est pas « contre » l'intégralité du budget mais seulement sur certains points indissociables du vote qui la pousse à voter « contre ».*

### 1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier reçu en Mairie le 1<sup>er</sup> avril 2016, Madame Joséphine SOLIMAN a communiqué au Maire de Serris sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat a été informé de cette démission.

Comme le prévoit le Code Electoral dans son article L. 270, 1<sup>er</sup> alinéa, Madame Kim-Thuy TENG, en qualité de suivante sur la liste « En avant Serris ! », a été appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Celle-ci en a été informée par courrier le 7 avril 2016 pour occuper le siège de Conseillère Municipale devenu vacant.

Il vous est proposé de prendre acte de cette modification de la composition du Conseil Municipal de Serris.

#### **Intervention : aucune**

### 2. Nomination d'un membre à la Commission Finances et Développement Economique

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Au cours de chaque séance, le Conseil Municipal peut former des commissions communales, chargées d'examiner des questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du Conseil.

Monsieur Idrissa TRAORE, Conseiller Municipal de la liste « Agir pour vous », a fait part de sa décision de démissionner de la Commission Finances et Développement Economique, laissant désormais un siège vacant. Sa colistière et conseillère municipale, Madame Fatiha GUERIN a fait part de son souhait de vouloir siéger à cette même commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nomination de Madame Fatiha GUERIN à la Commission Finances et Développement Economique.

#### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

#### **Intervention : aucune**

### 3. Attribution d'une subvention à l'association de parents d'élèves « De la Terre à la Lune »

#### **Rapporteur : Madame Noura BELLILI**

Comme chaque année, les associations de parents d'élèves sollicitent la ville, afin d'obtenir une subvention leur permettant de mettre en place des actions pour l'ensemble des enfants des écoles.

Cette année, l'association « De la Terre à la Lune » du groupe scolaire Jules Verne a sollicité la ville pour l'obtention d'une subvention ; celle-ci leur permettra de réaliser une fête de fin d'année, prévue le 25 juin 2016, pour le groupe scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention accordée à l'association de parents d'élèves « de la Terre à la Lune » à 250 €.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants

Intervention : aucune

#### 4. Tarifs – Séjours enfance 2016

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

Dans le cadre de la préparation des séjours Enfance pour les vacances d'été 2016, la Ville de Serris propose les thématiques suivantes :

- **Le séjour de juillet : du samedi 9 au samedi 16 juillet inclus :**  
 Découverte de l'équitation  
 Ville de PENVENAN en Bretagne  
 15 places à destination des enfants âgés de 7/9 ans (les CE1 et CE2).  
 Pension complète agréée par la DDCS  
 Transport par le train
- **Le séjour d'août : du samedi 30 juillet au samedi 6 août :**  
 Découverte d'activités de plein air (VTT, Kayak, tir à l'arc, ...)  
 Ville de MESNIL-SAINT-PERE en Champagne Ardenne  
 15 places à destination des enfants âgés de 10/11 ans (les CM1 et CM2).  
 Pension complète agréée par la DDCS  
 Transport en minibus

Le règlement des séjours se fera suivant les conditions habituelles, sur la base d'une tarification au quotient familial.

Le descriptif des séjours et les coûts pour la Ville sont les suivants :

Lieu	dates	activités	Prix coûtant par participant	Prix global du séjour
Découverte d'activités d'équitation en Bretagne	du 9 au 16 juillet 2016	Activités d'équitation, parc de Radome, course d'orientation, veillées	492,00 €	7.380,00 €
Découverte des activités de plein air	Du 30 juillet au 6 août	Activités VTT, Kayak, Tir à l'arc, Accrobranche, ...	503,74 €	7.556,00 €

### SEJOUR 2016 Découverte d'activités de Plein Air - AOUT 2016

PRIX COUTANT DU SEJOUR	503,74 €					
REVENU BRUT ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 1		TARIFS SEJOUR - FAMILLE 2		TARIFS SEJOUR - FAMILLE 3 ENFANTS	
	% sur px coutant	En Euros	% sur px coutant	En Euros	% sur px coutant	En Euros
< ou = à 11.065 €	15,07%	75,92 €	12,51%	63,01 €	9,34%	47,07 €
de 11.066 € à 17.387 €	29,55%	148,87 €	24,53%	123,56 €	18,32%	92,30 €
de 17.388 € à 23.709 €	42,74%	215,29 €	35,47%	178,69 €	26,50%	133,48 €
de 23.710 € à 31.612 €	60,40%	304,28 €	50,14%	252,56 €	37,45%	188,66 €
> ou = à 31.613 €	81,14%	408,73 €	67,34%	339,24 €	50,31%	253,41 €
EXTERIEUR	100,00%	503,74 €	100,00%	503,74 €	100,00%	503,74 €

**SEJOUR 2016**  
**Découverte de l'équitation - juillet 2016**

PRIX COUTANT DU SEJOUR **492,00 €**

REVENU BRUT ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 1		TARIFS SEJOUR - FAMILLE 2		TARIFS SEJOUR - FAMILLE 3 ENFANTS	
	% sur px coutant	En Euros	% sur px coutant	En Euros	% sur px coutant	En Euros
< ou = à 11.065 €	15,07%	74,15 €	12,51%	61,55 €	9,34%	45,97 €
de 11.066 € à 17.387 €	29,55%	145,40 €	24,53%	120,68 €	18,32%	90,15 €
de 17.388 € à 23.709 €	42,74%	210,27 €	35,47%	174,52 €	26,50%	130,37 €
de 23.710 € à 31.612 €	60,40%	297,19 €	50,14%	246,67 €	37,45%	184,26 €
> ou = à 31.613 €	81,14%	399,20 €	67,34%	331,34 €	50,31%	247,50 €
EXTERIEUR	100,00%	492,00 €	100,00%	492,00 €	100,00%	492,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fixation des tarifications des séjours de l'été 2016.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants

Intervention : aucune

**5. Tarifs – Séjours aînés 2016**

Rapporteur : Monsieur Servais YAHOUDEOU

Cette année, la Ville de Serris organise, en faveur des aînés, un voyage sur la thématique « Franco-Grande-Bretagne » qui se déroulera les 12, 13 et 14 juin 2016. Ce voyage permettra aux participants de découvrir entre terre et mer, la Normandie au détour de Caen, l'île de Jersey en Grande-Bretagne, en passant par le Gulf Stream et, pour finir, les remparts de Saint-Malo et sa vue imprenable sur le Mont-Saint-Michel.

Le nombre de participants est illimité. Le transport se fera en autocar. Deux lieux de départ sont mis à disposition des participants dans Serris pour faciliter leur déplacement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer la participation des aînés à cette sortie, comme suit :

REVENU FISCAL DE REFERENCE ANNUEL EN EUROS	FOYER FISCAL DE DEUX PERSONNES
	participation pour une personne du couple
< ou = 14.478 € (Allocation de Solidarité Personnes Agées : ASPA)	43,90 €
14.479 € à 17.387 €	86,10 €
17.388 € à 23.709 €	124,55 €
23.710 € à 31.612 €	176,02 €
> ou = à 31.613 €	235,00 €
EXTERIEUR	470,00 €
REVENU FISCAL DE REFERENCE ANNUEL EN EUROS	FOYER FISCAL D'UNE SEULE PERSONNE
< ou = 9.326 € (Allocation de Solidarité Personnes Agées : ASPA)	43,90 €
9.327 € à 11.591 €	86,10 €
11.592 € à 15.805 €	124,55 €
15.806 € à 21.074 €	176,02 €
> ou = à 21.075 €	235,00 €
EXTERIEUR	470,00 €

Le règlement du voyage se fera suivant les conditions habituelles sur la base de grilles tarifaires. Le coût du voyage est de **470,00 € TTC**. Un supplément de **56,00 € TTC** est à prévoir pour les chambres individuelles à la charge du bénéficiaire.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

Interventions :

**Remarque de Monsieur ZEMANEK** qui se questionne sur l'application du « REVENU FISCAL DE REFERENCE » pour le voyage des aînés et non pour le voyage des jeunes ? Il trouve que c'est bien dommage de ne pas l'harmoniser maintenant.

**Monsieur le Maire** répond que c'est effectivement une première utilisation du « REVENU FISCAL DE REFERENCE ». Il précise que le nouveau système de tarification en faveur des aînés a été voté ainsi en 2015. Il rappelle que pour les autres prestations, il faut une réflexion plus globale et que la prochaine Commission Finances étudiera ce sujet.

**6. Tarifs – Nouvelle saison culturelle**

**Rapporteur : Madame Géraldine JACQUET-ROLFE**

*Constat*

La nouvelle saison culturelle de la Ferme des Communes est un des axes forts de notre action politique. Deux objectifs sont à atteindre :

- Faire salle comble à chaque représentation (avec une grande majorité de Serrisiens et résidents du secteur Val Européen).
- Optimiser le budget Culture de Serris.

*Préconisations*

- Une programmation grand public.
- Une meilleure communication.
- Un mode de réservation plus moderne et efficace.
- Une tarification adaptée.

Il est donc proposé de réactualiser les tarifs des spectacles.

**GRILLE TARIFAIRE :**

CATÉGORIE	PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT
<b>A</b>	35 €	28 €
<b>B</b>	29 €	23 €
<b>C</b>	24 €	19 €
<b>D</b>	19 €	15 €
<b>E</b>	15 €	12 €
<b>F</b>	8 €	5 €
<b>G</b>	LIBRE	LIBRE
LA CARTE ADHERENT	20 €	

## **La CATEGORIE**

La catégorie est déterminée en fonction de la notoriété du spectacle.

**Le TARIF REDUIT** s'applique sur présentation des justificatifs :

- Aux titulaires de la carte d'adhérent. Avantages supplémentaires : tarifs réduits dans les salles partenaires (File 7 de Magny-le-Hongre, la Ferme Corsange de Bailly-Romainvilliers).
- Aux personnes en situation de handicap
- Aux demandeurs d'emploi
- Aux bénéficiaires de minimas sociaux
- Aux séniors + de 65 ans
- Aux jeunes - de 26 ans
- Aux étudiants
- Aux porteurs de la carte « famille nombreuse » délivrée en Mairie (3 enfants et +)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette grille tarifaire.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 22**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 1**

**RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants**

**Interventions :**

**Question n° 1 : Madame GUERIN** ne comprend pas qu'en une année on propose une nouvelle tarification des places qui est en hausse. Cette augmentation porte sur les prix des places, sensiblement identiques à ceux de Paris. Le prix des places est ainsi 2,5 fois plus cher que l'année précédente. C'est pour elle inadmissible du fait que cela réduit très sensiblement l'accès à la culture pour tous. Elle affirme qu'elle a vérifié les prix des spectacles sur Paris. Elle cite l'exemple du one man show de Jonathan Lambert.

**Monsieur le Maire** indique que cela est inexact, que les prix sont inférieurs à ceux de Paris et que nous avons d'ailleurs plusieurs spectacles ou concerts en exclusivité. Il est vrai que les prix des places sont plus chers que l'année précédente, mais les spectacles sont de plus grande qualité. En moyenne, les entrées sont à 19 euros. Seuls 2 spectacles sont à 35 euros.

**Question n° 2 : Madame GUERIN** demande si la municipalité a décidé d'organiser la fête de la musique sur Serris cette année.

**Monsieur le Maire** répond que non. Il précise que cette fête est très onéreuse et qu'elle n'attire que peu de Serrisais. En revanche, il est préférable de s'engager à faire plusieurs petites manifestations sur la ville tout au long de l'année.

**Madame GUERIN** trouve que c'est dommage, car il n'y a plus de rassemblement sur la ville. La fête de la musique est supprimée au même titre que le bal du 14 juillet.

**Question n° 3 : Madame GUERIN** demande si le festival « La Tête Ailleurs » sera de nouveau organisé. Elle regrette son arrêt, car c'était une belle action attirant beaucoup de Serrisais. Cette manifestation permettait à l'ensemble des agents de la ville de participer à la mise en place d'une action collective. C'est un énorme investissement personnel des agents, qui étaient d'ailleurs très motivés par le projet.

**Monsieur le Maire** répond qu'à la place il y aura la « Fête des NAP » le 2 juillet 2016. Il rappelle que le festival « La Tête Ailleurs » était organisé avant la mise en place des TAP (Temps d'Activité Périscolaire), devenu aujourd'hui NAP. La mise en place des NAP ne permet plus d'avoir assez de « ressources » pour organiser ce festival. Il précise qu'en



parlant de ressources, il parle de temps de travail supplémentaire pour les agents et non d'argent. Le but n'est pas d'épuiser les agents, mais d'organiser un évènement plus adapté avec un rayonnement plus ciblé.

**Madame GUERIN** comprend les propos du Maire, mais regrette néanmoins la fin de cet évènement.

**Madame JACQUET-ROFLE** fait remarquer qu'il est créé plusieurs évènements gratuits sur la ville, comme d'ailleurs la journée sur « l'Asie ».

**Question n° 4 : Monsieur HENNEBOIS** indique qu'il va voter « contre », car il se demande pourquoi la ville n'a pas mutualisé ces spectacles au niveau intercommunal.

**Monsieur le Maire** répond que la majorité a refusé la mutualisation, pour pouvoir rester libre de notre programmation, mais qu'au niveau intercommunal, on continue de financer « File 7 » qui est pourtant un « gouffre » financier.

**Question n° 5 : Monsieur HENNEBOIS** regrette qu'on n'applique pas de prix différents pour les non-Serrissiens.

**Monsieur le Maire** indique qu'il ne souhaite pas de différence de tarification, afin de permettre aux Valeuropéens de bénéficier des spectacles. C'est un choix politique.

## **7. Convention relative au versement d'une participation pour le fonctionnement de la Médiathèque de Serris**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En date du 7 novembre 2002, le SAN du Val d'Europe, devenu Communauté d'Agglomération en 2016, a délibéré pour entrer la Médiathèque de Serris dans l'inventaire des biens communs. L'ex-SAN fut alors reconnu comme le gestionnaire de l'ensemble des équipements ayant trait à la lecture publique sur le territoire.

Toutefois, lors de la construction de la Ferme des Communes, cette compétence relevait encore de la ville de Serris et le bâtiment a été conçu pour gérer l'ensemble de l'activité culturelle de la commune, dont la Médiathèque.

Le classement d'intérêt commun des équipements consacrés à la lecture publique est intervenu postérieurement à la conception de l'équipement.

Ainsi, la commune de Serris doit supporter certaines dépenses de fonctionnement incombant à Val d'Europe Agglomération, dans la mesure où un seul compteur concernant l'eau, le gaz ou l'électricité existe.

Plusieurs conventions, relatives au versement d'une participation pour le fonctionnement de la Médiathèque de Serris, ont été passées depuis 2005. La dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. La nouvelle convention aura une durée de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois (jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard).

*Le montant dû pour 2015 est de 13.324,19 €.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention correspondante,
- Et d'autoriser le Maire à la signer.

### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 28**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants**

**Intervention : aucune**

## 8. Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales

### **Rapporteur : Madame Virginie HOARAU**

Les établissements d'accueil Petite Enfance de la commune « Les 1001 Bulles », « le Carrousel des Bébé » et « Terre d'Eveil » sont financés par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine et Marne
- Le Département
- Les participations familiales
- La Commune

En l'occurrence, les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans, signées en 2012 pour une durée de 3 ans avec la CAF pour chacune des structures Petite Enfance de la commune et des avenants pour chacune d'entre elles, signés en 2014 et en 2015, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de **la prestation de service** pour un établissement d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans. Ces conventions ont pris fin au 31 décembre 2015.

Il convient de renouveler la formalisation des engagements réciproques entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

A ce propos, il est demandé d'indiquer, dans l'annexe jointe, les personnes autorisées à utiliser le **portail Caf Partenaires** pour la télé-déclaration des données d'activités et financières prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU. Cette validation vaudra signature et engendra le versement des acomptes et du solde de la prestation de service, ainsi que la prise en compte des données actualisées.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la CNAF a adopté, le 1<sup>er</sup> septembre 2015, une **charte de laïcité** pour renforcer la transmission de ces valeurs avec plus d'acuité, pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires.

La charte doit, dès à présent, être mise en œuvre et affichée dans l'ensemble des services, équipements, structures financés au titre de la politique familiale et sociale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans.

### **VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**POUR : 28**

**RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants**

### **Interventions :**

**Question n° 1 : Madame GUERIN** demande des précisions sur la valeur de la charte laïcité.

**Madame HOARAU** précise qu'elle n'a qu'une valeur symbolique ; c'est un engagement moral de respect mutuel entre les organismes et les familles.

## 9. Remboursement des frais de scolarité 2015-2016 pour les enfants Serrisiens en classe bilingue sur Magny-le-Hongre

**Rapporteur : Madame Noura BELLILI**

En 2003, les communes du Val d'Europe ont mis en place un dispositif expérimental de classe bilingue, destiné aux enfants qui ont une deuxième langue maternelle en plus du Français. Cette classe, implantée à Magny-le-Hongre dans le Groupe Scolaire Eric Tabarly, accueille les enfants bilingues depuis la grande section de maternelle jusqu'au CM2.

Pour l'année scolaire 2015/2016, 3 enfants de classes élémentaires de Serris ont bénéficié de l'accueil dans cette classe. Conformément à la convention, relative au dispositif expérimental bilingue Val d'Europe, la commune de Magny-le-Hongre sollicite notre commune pour apporter sa contribution aux frais de scolarité des enfants.

Concernant les enfants scolarisés dans une autre commune, l'article 212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves, dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le coût des frais de scolarité est calculé sur la base de l'article 212-8 du Code de l'Education, soit sur un montant de 1.222 € pour un enfant fréquentant la maternelle et 615 € pour un enfant fréquentant l'élémentaire, soit un montant de 1.845 € au titre de l'année scolaire 2015/2016, dont il convient d'approuver le versement de cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de scolarité de l'année 2015/2016 des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

Interventions :

**Question n° 1 : Madame GUERIN** demande combien d'enfants Serrisiens sont accueillis dans cette classe.

**Monsieur le Maire** répond que, comme indiqué, il y a 3 enfants Serrisiens de niveau de classe élémentaire et que la classe comprend 20-25 enfants de maternelle et d'élémentaire.

**Madame GUERIN** voudrait savoir comment les enfants sont dirigés sur cette classe, car elle trouve cela « discriminant ».

**Monsieur le Maire** ne comprend pas pourquoi elle trouve cela discriminant, il voit plutôt comme un avantage pour ces enfants, car cela leur permet d'apprendre le français tout en conservant leur langue maternelle. Il indique que cela concerne en majorité des enfants d'employés anglais travaillant sur Disney.

**Madame GUERIN** trouve que c'est discriminant, car ils sont orientés sur une classe spéciale du fait qu'ils ont une langue maternelle différente du français.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y a une confusion ; c'est une démarche volontaire des parents qui ont pris connaissance de l'existence de cette classe bilingue et que ce n'est pas imposé par la ville. La connaissance de l'existence de cette classe se fait du « bouche à oreille ».

**Madame GUERIN** comprend mieux la démarche.

**Question n° 2 : Madame TENG** aimerait savoir combien de familles ont demandé à être accueillies en classe bilingue et si on peut avoir un bilan ?

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne sait pas, mais qu'il va se renseigner auprès des services pour le prochain Conseil Municipal.

### **10. Protocole transactionnel**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, 10 agents exerçant les fonctions d'ATSEM ont adressé un courrier signé à la Mairie, relatif aux modalités de calcul de leur temps de travail dans le cadre de leur annualisation sur la période de 2003 à 2011.

Après avoir contrôlé les modalités de calcul de l'annualisation sur la période considérée, les erreurs se sont avérées manifestes au détriment des agents. En effet, les heures calculées et réalisées se révèlent supérieures aux heures payées.

Au regard des litiges susceptibles de survenir entre la ville et ces agents, les parties ont souhaité se rapprocher, afin de trouver une solution amiable et négocier. Dans le respect des intérêts des parties, ces dernières ont décidé d'un règlement amiable sous la forme d'une transaction, dont vous trouverez ci-joint le protocole.

Dans le cadre de ce protocole, il a notamment été décidé qu'il ne serait pas fait application de la prescription quadriennale. A l'époque, les agents se trouvant dans une situation de confiance vis-à-vis de leur responsable pour l'établissement de leur planning de travail annuel, ils ne pouvaient pas être conscients de cette erreur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'un règlement amiable par la mise en place d'un protocole transactionnel et d'autoriser le Maire à le signer.

**VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : **23**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **5**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

**Interventions :**

**Question n° 1 : Madame GUERIN** indique tout d'abord qu'elle est contente que cette démarche aboutisse enfin. C'est une attente des agents depuis 2003.

Néanmoins, ce protocole ne lui convient pas dans sa totalité, car il n'intègre pas d'indemnisation pour le manque à gagner pendant cette période.

**Monsieur le Maire** indique que ce protocole fait partie d'une négociation avec les agents concernés par ces heures non payées et que chacun y trouve « son compte ». En effet, la plupart des sommes non versées étaient frappées de la prescription quadriennale. Il a été décidé de ne pas l'appliquer. De plus, les sommes restant à verser ont été déterminées par rapport aux heures réellement effectuées par les agents. Il ne comprend pas pourquoi Madame GUERIN n'est pas satisfaite, puisque finalement les agents récupèrent l'intégralité de leur dû.

**Madame GUERIN** précise que cette attente des agents aurait mérité une « indemnisation compensatoire » et qu'elle n'apprécie guère que la ville demande aux agents de renoncer à tout recours en justice postérieurement au protocole.

**Monsieur le Maire** indique que les agents sont satisfaits ; il souligne que la ville aurait pu appliquer la prescription quadriennale et n'a pas voulu le faire pour ne pas léser les agents, mais elle aurait été dans le droit de le faire.

**Madame GUERIN** indique qu'elle s'abstiendra lors du vote.

### 11. Mise à jour du tableau des emplois

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Tout au long de l'année, il peut être proposé au Conseil Municipal la création de nouveaux emplois, pour pourvoir des postes ouverts au recrutement.

A ce titre, il est demandé d'approuver, pour la filière administrative, la création d'un emploi de rédacteur à temps complet.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

Interventions :

**Question n° 1 : Monsieur ZEMANEK** demande pour quel service a été créé ce poste.

**Monsieur le Maire** répond pour la Direction des Ressources Humaines. Il s'agit d'un agent chargé de la formation et la prévention. La personne est en cours de recrutement.

**Question n° 2 : Madame GUERIN** demande s'il n'y avait pas un agent en interne qui aurait pu prendre ce poste.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y a actuellement un agent sur ce poste, mais que ses fonctions se sont largement étoffées et qu'il était préférable de recruter un autre agent en renfort.

**Question n° 3 : Monsieur HENNEBOIS** demande que lui soit communiqué le tableau des effectifs mis à jour, comme indiqué dans le projet de délibération.

**Monsieur le Maire** répond que le tableau est annexé au budget. Il n'y a pas de tableau annexé à cette délibération, c'est un renvoi au budget.

**Monsieur HENNEBOIS** insiste en disant qu'il est Conseiller depuis peu.

**Monsieur le Maire** précise qu'il a eu diffusion de toutes les délibérations de mise à jour du tableau des effectifs depuis le vote du budget primitif en avril 2016 et qu'il devra lui-même tenir ces mises à jour jusqu'au vote du compte administratif 2016.

### 12. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
02/03/2016	Contrat de prestation de service pour la vérification de la sécurité incendie pour les vœux du Maire avec APAVE PARISIENNE le 29 janvier 2016	600,00 €

14/03/2016	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'agents de la collectivité "Comprendre et mettre en œuvre la mutualisation des achats publics" par le Groupe Territorial	2.345,20 €
14/03/2016	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'agents de la collectivité "Formation préalable à l'armement" par le CNFPT	252,00 €
14/03/2016	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'agents de la collectivité "Formation préalable à l'armement" par le CNFPT	504,00 €
14/03/2016	Convention de prestation de service pour la mise en œuvre du pôle carrière du Centre de Gestion de Seine-et-Marne	Selon le champ d'intervention
17/03/2016	Contrat de maintenance sécurité du mur d'escalade et contrôle des équipements de protection individuelle au gymnase Eric Tabarly avec la société PYRAMIDE	2.004,00 €
17/03/2016	Contrat de prestation de service pour l'organisation de la saison culturelle 2016-2017 - avenant n° 1 avec la société PRAMONDON	4.800,00 €
18/03/2016	Convention de mise à disposition du groupe scolaire R. Doisneau pour l'association INVENTERRE pour la saison 2015/2016	/
18/03/2016	Avenant à la convention annuelle de mise à disposition du mur d'escalade au gymnase E. Tabarly pour des créneaux exceptionnels pour l'association REVE de février à août 2016	/
18/03/2016	Avenant à la convention annuelle de mise à disposition du mur d'escalade au gymnase E. Tabarly à l'occasion du Challenge REVE pour l'association REVE du 30 mars au 6 avril 2016	/
30/03/2016	Convention de prestation de service pour le passeport découverte relatif au séjour dans l'Aube au Centre Yvonne Martinot avec la Ligue de l'Enseignement du 30 juillet au 6 août 2016	4.971,00 €
31/03/2016	Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers Lego au centre de loisirs 1, 2, 3 Soleil avec la société FM MEDIA	415,00 €
31/03/2016	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "Forum finances locales" avec Le Groupe Territorial	708,00 €
04/04/2016	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "Bilan social" avec CIRIL	770,00 €
05/04/2016	Convention tripartite de mise à disposition du stand de tirs de VOULANGIS dans le cadre des Formations préalables à l'armement des policiers municipaux	500,00 €
18/04/2016	Convention de prêt de véhicule pour l'association HBCVE du 15 au 18 avril, 22 au 25 avril et du 29 avril au 2 mai 2016	/
18/04/2016	Convention de prêt de véhicule pour l'association HBCVE du 7, 8, 14, 15, 28 et 29 mai 2016	/
20/04/2016	Contrat de prestation de service pour le séjour à PENVENAN avec le Centre de vacances de Port Blanc du 9 au 16 juillet 2016	4.095,00€
20/04/2016	Convention prestation ferme pédagogique itinérante avec l'Association La Ferme Roz le 21 avril 2016 - 9h30/12h30	650,00 €
03/05/2016	Contrat de prestation de service pour le voyage des aînés de ST MALO à JERSEY avec SELECTOUR VOYAGE du 12 au 14 juin 2016	470 €/pers (recette)
09/05/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle "Antoine Duléry fait son cinéma" avec la société JMD le 17 septembre 2016	11.077,50 €

09/05/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle de Jonathan Lambert avec la société TS3 le 8 octobre 2016	7.385,00 €
09/05/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle de Lilian Renaud avec la société TS3 le 5 novembre 2016	12.132,50 €
09/05/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle de Joyce Jonathan avec la société LE PERISCOPE le 3 décembre 2016	8.440,00 €

**Questions diverses :**

Aucune

---

***La séance est levée à 22 h 40***

***Le 30 mai 2016***

Le secrétaire de Séance

Monsieur Luc CHEVALIER